



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200226-CONS-AG-20-016
-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Conseil du 26 février 2020

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Adhésion à l'association Acoucité - Subvention annuelle 2020

L'an Deux Mille vingt, le 26 février à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 21 février 2020.

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Emmanuelle DE GENTILI, Mattea LACAVE, Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, François TATTI.

QUORUM : 21 (2^{ème} convocation, pas de quorum nécessaire)

ONT DONNE POUVOIR :

M. SIMONPIETRI à M. POZZO DU BORGO

ABSENTS :

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Valérie BIANCHI, Angèle BRUNINI, Marie-Dominique CARRIER, Marie-Paule HOUEMER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Thérèse LORENZI, Pierre-Noel LUIGGI, Julien MORGANTI, Lucien NATALI, Etienne PERFETTI, Jean-Michel SAVELLI, Gilles SIMEONI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI, Dominique ROSSI, Pierre SAVELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire.
M. Pozzo di Borgo est élu secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion à l'association Acoucité - Subvention annuelle 2020

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 II 4° ;

Vu le Code de l'Environnement « prévention des nuisances sonores », article L. 571 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu la Directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les statuts de l'association Acoucité ;

Considérant que l'association Acoucité, association loi 1901, créée en 1996 à l'initiative du grand Lyon et de ses membres fondateurs dont l'Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité (INRETS), Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat (ENTPE), le Centre d'Etudes sur les Réseaux de Transport et de l'Urbanisme (CERTU) et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain et a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des agglomérations ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est adhérente à l'association Acoucité ;

Vu la convention de partenariat 2019-2020 entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et l'association Acoucité, approuvée le 25 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau du 31 janvier 2020 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : Adhésion à l'association Acoucité - Subvention annuelle 2020

**AUTORISE
(A l'unanimité)**

Le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 4 000 € à l'association Acoucité pour l'exercice 2020 et pour la réalisation d'actions conjointes sur le territoire communautaire ;

PRECISE

Que le montant sera inscrit au budget primitif 2020 ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT



François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **11 MARS 2020**
et publication ou notification
du **11 MARS 2020**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MCGRAOUI